

CAMPAGNE DÉCLARATIVE 2020

GT du 3 mars 2020

Fiche n° 4 – La campagne des avis en mode « prélèvement à la source »

L'année 2020 sera marquée par l'achèvement du premier cycle complet en mode « prélèvement à la source » (PAS). Pour la première fois, les avis d'impôt qui seront adressés aux usagers à l'été 2020 tiendront compte des sommes prélevées en 2019 au titre du PAS (retenue à la source réalisée par les collecteurs, acomptes prélevés directement par la DGFIP) et des remboursements éventuellement obtenus (restitutions avant impôt octroyées par la DGFIP).

Outre de nouvelles modalités de prise en charge et de recouvrement désormais mises en œuvre, les avis d'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux (IR-PS) seront adaptés afin d'assurer une bonne appréhension, par les usagers, des changements induits par la réforme du PAS.

I. Des nouvelles modalités de recouvrement

Jusqu'en 2019, le montant pris en charge correspondait à l'impôt net de réductions et crédits d'impôt.

Désormais, la prise en charge au rôle correspondra au solde de l'impôt sur les revenus et prélèvements sociaux, net du prélèvement à la source déjà effectué (retenues à la source et / ou acomptes de PAS) et des sommes éventuellement déjà restituées (restitution avant impôt en cas de réclamation et avance sur RICI versée en janvier ou mars 2020).

Les sommes prises en charge lors des émissions des rôles généraux d'IR-PS feront désormais l'objet d'un ou de plusieurs prélèvements sur le compte bancaire communiqué par l'utilisateur, selon que le montant mis en recouvrement sera ou non supérieur à 300 €.

Le prélèvement et le virement deviennent les principaux vecteurs de l'IR-PS, d'où l'attention portée à la communication par les usagers de leurs coordonnées bancaires et l'action primordiale des services sur ce sujet.

La date limite de paiement reste fixée à 45 jours à compter de la date de mise en recouvrement, y compris, désormais, pour le quatrième rôle général.

Dans le cas où les prélèvements susmentionnés ne pourraient pas être opérés, par exemple si aucune coordonnée bancaire n'est connue pour le foyer ou en cas de rejet d'une échéance, l'utilisateur sera alors invité à payer la totalité de la somme restant due via paiement en ligne voire, dans certains cas particuliers¹, via des moyens traditionnels. Un courrier viendra informer l'utilisateur de cette situation.

II. Une nouvelle présentation des avis d'IR-PS (cf. projet joint)

La présentation des avis d'IR-PS a été revue cette année afin d'accompagner tous les changements liés à la mise en œuvre complète du PAS. Les avis concrétiseront la fin du premier cycle PAS pour les usagers.

En particulier, l'avis d'impôt portera désormais, en première page, l'information du solde d'impôt après prise en compte des flux relatifs au PAS, et non plus l'impôt net après réductions et crédits d'impôt.

Trois situations seront mises en avant pour ce solde afin d'informer clairement l'utilisateur de sa situation au regard du PAS : l'utilisateur a un montant à payer, l'utilisateur n'a aucune somme à payer et l'utilisateur est bénéficiaire d'une restitution.

Afin d'harmoniser la présentation pour les différentes situations, un modèle unique a été élaboré en

¹ Notamment pour des montants inférieurs ou égal à 300 €.

s'appuyant sur la consultation d'un panel d'utilisateurs, en collaboration avec la mission « Stratégie relation au public ». Ce modèle répond aux principes suivants :

- une maquette en couleurs, dès 2020 dans l'espace particulier sur impots.gouv.fr² ;
- une première page présentant la situation de l'utilisateur au regard de l'année de revenus taxée (somme à payer, rien à payer, bénéficiaire d'un remboursement) et fournissant les informations nécessaires pour effectuer ses démarches (contact des services, éléments permettant de réaliser les démarches auprès d'organismes tiers...) ;
- un détail des éléments de taxation dans les pages suivantes en trois blocs clairement identifiés : impôt sur le revenu (IR), prélèvements sociaux (PS), synthèse et calcul de la somme restant due après prise en compte du PAS (retenues opérées sur salaire, acomptes contemporains prélevés sur compte bancaire, restitutions de trop-prélevé et avance de RICI versées) et des différentes règles de calcul (compensations entre IR et PS, application des seuils de mise en recouvrement) ;
- une zone dédiée à des messages d'information en bas de 1^{re} page, afin de pouvoir utiliser au mieux l'avis d'IR-PS comme vecteur de communication vers l'utilisateur.

Les utilisateurs seront ainsi informés, dès la première page, de leur situation au regard de l'année qui vient de s'écouler. L'avis devient alors un « solde de tout compte » pour l'année passée.

² L'impression des avis en format papier demeurera en noir et blanc en 2020, dans l'attente du remplacement du matériel des filières éditiques.